Les Virées du Terroir

Convention de participation 2024

Documents à retourner dûment complétés à l'Administration communale de Jurbise – Département Animations-Projets – Service Commerces, qui se chargera de soumettre la demande à l'approbation du Collège communal. Pour tout renseignement complémentaire, contactez le 065/37.74.60.

Entre les soussignés :

L'Administration communale de Jurbise, sise rue du Moustier n° 8 à 7050 Jurbise et représentée par Madame Jacqueline GALANT, Bourgmestre, et Monsieur Stéphane GILLARD, Directeur Général,
Ci-après dénommée « la Commune » ou « l'organisateur »

d'une part,

ET*

Nom du commerce : .....
Numéro d'entreprise (BCE) : .....
Nom de son représentant : .....
Produit(s) proposé(s) : .....
Adresse postale : .....
Numéro de téléphone : .....
Adresse e-mail : .....
Site internet éventuel : ..... (ou des photos des produits proposés)
Ci-après dénommé « l'exposant » ou « le commerçant »,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet – Les Virées du Terroir sont des marchés artisanaux gratuits. Leur objectif est de dynamiser le commerce local et régional et d'encourager la consommation en circuit-court. Qualité et authenticité sont les maîtres mots de ces événements à l'esprit familial et convivial.

Article 2. Conditions de participation – La participation des exposants aux Virées du Terroir est **GRATUITE***, et aucun droit d'accès ne sera demandé à la population, sauf décision contraire de l'organisateur. Toutefois, seuls les exposants ayant signé une convention et ayant reçu l'accord écrit préalable de la Commune ont le droit d'exposer lors de ces manifestations.

Le Collège communal s'octroie le droit de refuser une candidature sans avoir à justifier sa décision. Sur ce marché, seront autorisés à exposer les professionnels dont l'activité est en rapport avec l'un des secteurs d'activité suivants : maraîchage, gastronomie, traiteur, friandises, artisanat… Seront considérés en priorité les producteurs locaux et les commerçants ayant déjà participé à l'événement et ayant respecté le règlement en vigueur lors de précédentes éditions.

Tous les stands devront répondre aux critères rigoureux de qualité, de présentation et/ou de légalité de la vente au détail que l'organisateur ou tout organisme officiel compétent (AFSCA notamment) jugera nécessaire d'imposer et de faire respecter. Il est strictement interdit aux exposants de vendre des boissons consommables sur place sans avoir, au préalable, obtenu l'accord des organisateurs.

Article 3. Dates – En fonction des conditions climatiques, elles se dérouleront le 1er jeudi du mois, de mars à septembre 2024 (sauf août), ET le 1er mercredi du mois d'octobre :

- ☐ 07/03/2024
- ☐ 04/04/2024
- ☐ 02/05/2024
- ☐ 06/06/2024
- ☐ 04/07/2024
- ☐ 05/09/2024
- ☐ 02/10/2024

Merci de sélectionner les dates auxquelles vous serez présent.e (au moins deux dates).

Le but est de garantir, lors de chaque édition, un choix suffisamment riche de produits aux visiteurs, afin d'assurer le succès de l'événement sur le long terme. Pour ce faire, en fonction du type d'articles proposé, le

* Les informations transmises par le commerçant pourront être utilisées sur divers supports communaux de communication.
* Les exposants sont toutefois tenus de prendre part à la tombola mentionnée dans l'article 9.

Collège communal reprendra l'ensemble des exposants potentiels sur une liste.

En amont de chaque édition des Virées du Terroir, les exposants répertoriés sur cette liste seront contactés par e-mail ou téléphone selon l'ordre d'inscription, les espaces disponibles et les disponibilités de chacun. Si l'exposant reste en droit de refuser une participation pour des raisons indépendantes de sa volonté, il lui est toutefois demandé de veiller à respecter au mieux ses engagements, pour des raisons d'organisation et, dans le cas où il ne pourrait les honorer, de le faire savoir, au plus tôt et de sa propre initiative, aux organisateurs.

Celui qui n'aurait pas prévenu de son absence et ne serait pas présent durant les horaires mentionnés dans l'article 4 sera considéré comme absent. Les places ainsi disponibles seront à disposition des organisateurs et pourront être distribuées en priorité à d'autres exposants, pour l'édition concernée et les suivantes.

Article 4. Lieu – En fonction de la météo, les activités se dérouleront dans le parc communal ou dans la salle Jacques Galant, situés à la rue du Moustier n° 8 à Jurbise. Lors de circonstances exceptionnelles (météo défavorable, confinement, indisponibilité ou réquisition de la salle à d'autres fins...), l'activité pourra être annulée par les organisateurs au plus tard le matin même de l'événement, sans que le moindre dédommagement ne puisse être réclamé par les exposants.

Article 5. Horaires – Le marché se déroule de 17h00 à 20h00. Il est demandé aux exposants de respecter strictement ces horaires, pour des raisons d'organisation. Tout exposant qui procédera au démontage de son stand avant la fin de l'activité, sans avoir obtenu l'accord préalable des organisateurs, pourra se voir refuser l'accès à l'activité lors d'une édition ultérieure.

Article 6. Installation – L'accès à la salle ou au parc pour la préparation des stands est autorisé à partir de 15h30 et jusque 17h00. Un parking gratuit est à la disposition des exposants à l'arrière de la salle : les commerçants pourront se stationner temporairement devant les deux portes d'accès (côté « entrée du public » ou côté « sortie de secours ») pour décharger leurs marchandises mais devront libérer les accès à partir de 17h00 et jusque 20h00 au plus tôt pour faciliter la circulation et assurer la sécurité des participants.

La Commune de Jurbise gérera la mise en place des tables et des chaises et le placement des exposants. Il se peut que les emplacements varient d'une édition à l'autre, sans que celui puisse faire l'objet d'une réclamation de la part des exposants. Ces derniers devront assurer la bonne mise en place et le démontage de leur stand, dans le respect des dimensions accordées par les organisateurs, de leurs voisins, du public et des règles élémentaires de sécurité. Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la disposition des lieux sans l'autorisation préalable des organisateurs. Toute dégradation des lieux (intérieurs comme extérieurs) est interdite sous peine d'exclusion ou de facturation des frais de réparation.

Article 7. Matériel – L'Administration communale de Jurbise s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques utiles à l'organisation de ces marchés (à confirmer lors de chaque édition, en fonction des stocks de matériel et de l'espace disponibles) :

- ☐ ….. table(s) ☐ …….. grille(s) ☐ Autre(s) demande(s) : ……
- ☐ … chaise(s) ☐ Un accès électrique (rallonge et multiprise non fournies ; puissance souhaitée : …….. W)

Les équipements complémentaires (décorations, supports, nappes, poubelles, tonnelles…) incombent aux commerçants. Conformément à l'article art. VI.3 à 6 du Code de Droit Economique (CDE), nous vous rappelons de veiller à indiquer le prix (€) de vos articles par écrit, d'une manière lisible, apparente et non équivoque.

En cas d'utilisation d'objets engendrant une flamme ou une source de chaleur intense, l'exposant veillera à en avertir les organisateurs lors de son inscription et à disposer, à portée de main, d'un extincteur et d'une couverture anti-feu. Enfin, les camions et foodtrucks sont autorisés et seront installés à l'extérieur, sur la route ou le parvis situés face à la salle Jacques Galant, en fonction de l'espace disponible.

- ☐ J'utilise des appareils électriques chauffants (si oui, merci de préciser la nature de ces appareils et la quantité) : ……
  ……
- ☐ J'utilise des friteuses (si oui, merci de préciser la quantité) : ……
- ☐ Je dispose d'un camion ou d'un foodtruck (si oui, merci de préciser l'espace d'exposition souhaité) : …… m^2.
  - ☐ Accès à l'eau (raccord non fourni).
  - ☐ Accès électrique (raccord non fourni ; puissance : …… W).

☐ Autre(s) remarque(s) ou demande(s) : ……

Le cas échéant, merci de fournir le document attestant de la conformité électrique du dispositif.

Article 8. Promotion – La Commune de Jurbise s'engage à assurer la promotion des Virées du Terroir. Le commerçant s'engage, lui aussi, à participer activement à la réussite de ces activités en assurant leur publicité auprès de ses clients, notamment en imprimant et exposant de manière visible les affiches de l'événement ou en diffusant l'activité sur ses divers moyens de communication (réseaux sociaux, site internet, mailing…).

Article 9. Animations commerciales –

1. *Tombola* (pour tous) : Pour fidéliser la clientèle et encourager les achats, une tombola sera organisée. Tous les participants des Virées du Terroir sont invités à participer.
   Le commerçant recevra, au début de chaque activité, un cachet auto-encreur aux couleurs de l'événement, qu'il rendra ensuite aux organisateurs avant son départ.
   Tout au long de la saison, chaque achat réalisé durant le marché permettra au client d'obtenir un cachet sur sa carte de fidélité (+ 1 cachet supplémentaire par tranche d'achat de 10 €). Par exemple, si un client achète une salade à 1,70 €, il pourra recevoir un cachet ; s'il ajoute à cela d'autres légumes pour un montant de 13 €, il pourra obtenir deux cachets ; s'il achète aussi d'autres articles sur le même stand pour un montant de 29 €, il aura droit à 3 cachets...
   Au bout de 10 cachets collectés, le client pourra compléter ses coordonnées et déposer sa carte dans une urne disponible à la caisse du bar. De nouvelles cartes vierges seront également disponibles gratuitement à cet endroit. Plus le client visitera de stands, plus le montant de son panier sera élevé, plus il prendra part au marché mois après mois, plus il aura de chance de remporter le grand panier garni composé de produits, de bons à valoir et de bons de réduction offerts par les exposants.
   Le tirage au sort sera organisé lors de la clôture de la saison, à la fin de la dernière édition du marché.

   Nombre et type(s) d'article(s) offert(s) pour le panier garni (produit(s) de bouche ou d'artisanat, bons à valoir, bons de réduction... ; toujours avec la carte ou le logo du commerce) : .....
   .....
   .....
   .....
   Valeur totale du don : ..... €
   Date de remise présumée* : .....

   ** Dans le cas où l'exposant ne pourrait remettre le lot promis à la date indiquée et/ou lors de sa dernière participation au marché, il s'engage à le livrer pour le 01/10/2024 au plus tard à l'Administration communale, à un moment convenu préalablement avec les organisateurs.*

2. *Recettes à base de produits du marché* (facultatif ; pour les artisans de bouche uniquement) : A diverses occasions au cours de la saison, la diététicienne communale proposera des dégustations de recettes à base de produits disponibles sur le marché. L'idée est de présenter des recettes saines et savoureuses, de saison et faciles à reproduire chez soi, de faire découvrir gratuitement des produits locaux de qualité et d'encourager les clients à se procurer immédiatement les ingrédients sur place afin de stimuler encore les ventes sur les différents stands.
   Ces recettes seront disponibles en version papier ou en version informatique (via l'événement Facebook, par exemple) ; les exposants concernés par les produits utilisés seront également présentés via un panneau sur le stand du service Santé-Diététique.
   Les exposants de bouche désireux de prendre part à cette action et d'offrir certaines denrées nécessaires à la réalisation des plats dégustés sont invités à compléter ces informations :

   Quantités et type(s) de produit(s) offert(s) pour les dégustations : .....
   .....
   .....
   .....
   Edition(s) concernée(s) : .....

Article 10. Sécurité et assurances – Des organisateurs seront présents lors de l'activité. Ils veilleront au respect du règlement et des consignes de sécurité. Le Conseiller en Prévention sera, à tout moment, susceptible d'imposer le respect de mesures particulières de sécurité au commerçant si cela s'avère nécessaire.

Il est interdit d'utiliser des produits dangereux pouvant générer un risque d'incendie ou autre. La responsabilité de la Commune ne pourrait être engagée en cas de vol, de perte ou de détérioration des biens de l'exposant, ainsi que des objets divers entreposés sur les abords immédiats du lieu d'exposition. Ces biens et objets devront être assurés par les soins du commerçant et à ses frais.

Article 11. Adhésion et respect des engagements communaux – La Commune de Jurbise s'est engagée à respecter plusieurs critères de qualité auxquels elle souhaite sensibiliser ses partenaires (Cittaslow, Zéro-Déchet, Slow Food, Objectifs de Développement Durable, Viasano…) : valorisation des produits locaux et de saison, idéalement cultivés sans pesticide et de manière biologique, et des techniques de travail traditionnelles ; diminution des déchets produits lors des événements via notamment l'intégration de politiques zéro-plastique et zéro-déchet, et gestion plus raisonnée des déchets résiduels via la mise en place d'un tri sélectif ; réduction des pertes alimentaires ; promotion d'une alimentation saine, variée et savoureuse pour lutter contre la malnutrition et l'obésité... Dès lors, toutes les initiatives à même de contribuer à la mise en place de ces engagements sont les bienvenues. Par exemple, nous invitons les exposants à accepter les contenants fournis par les clients (sacs à vrac, boîtes réutilisables…), à favoriser les matériaux recyclés ou de récupération, à éviter l'utilisation de sacs jetables…

Article 12. Non-respect de la présente convention – Les parties s'engagent à respecter les clauses et articles de cette convention. En cas de non-respect de ladite convention et du règlement intérieur, la Commune de Jurbise peut mettre fin à la collaboration, sans préavis ni indemnité.

Par la signature et l'envoi de cette convention, le candidat s'engage à respecter la philosophie de l'événement et se soumet au présent règlement, qu'il déclare connaître et auquel il adhère.

Fait à ..... en 2 exemplaires, chacune des parties ayant reçu le sien, le ……/……/2024.

Le Directeur Général, GILLARD Stéphane	Le Commerçant, ……	La Bourgmestre, GALANT Jacqueline